



**DELIBERATION N° 25/204 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
APPROUVANT LES PLANS D'AMÉNAGEMENTS FORESTIERS DES FORÊTS DE
COTI-CHJAVARI, U SPIDALI, CAVU, FIUM'ORBU, SANT'ANTONE, ROSPA
SORBA, TARTAGHJINE MELAGHJA**

**CHÌ APPROVA I PIANI D'ACCUNCIAMENTU DI I FURESTI DI COTI-CHJAVARI, U
SPIDALI, CAVU, FIUM'ORBU, SANT'ANTONE, ROSPA SORBA, TARTAGHJINE
MELAGHJA**

SEANCE DU 18 DÉCEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit décembre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 5 décembre 2025, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Hyacinthe VANNI, Vice-président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Danielle ANTONINI, Serena BATTESTINI, Marie-Claude BRANCA, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI-PAOLI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Pierre GUIDONI, Don Joseph LUCCIONI, Antonia LUCIANI, Saveriu LUCIANI, Sandra MARCHETTI, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Antoine-Joseph PERALDI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Juliette PONZEVERA, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, François SORBA, Elisa TRAMONI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Véronique ARRIGHI à Mme Françoise CAMPANA
M. Paul-Félix BENEDETTI à Mme Véronique PIETRI
M. Didier BICCHIERAY à M. Jean-Martin MONDOLONI
M. Jean-Marc BORRI à Mme Eveline GALLONI D'ISTRIA
M. Paul-Joseph CAITUCOLI à M. Joseph SAVELLI
Mme Paule CASANOVA-NICOLAI à M. Georges MELA
Mme Vanina LE BOMIN à M. Saveriu LUCIANI
M. Ghjuvan'Santu LE MAO à Mme Antonia LUCIANI
M. Jean-Jacques LUCCHINI à Mme Elisa TRAMONI
Mme Marie-Thérèse MARIOTTI à M. Jean-Michel SAVELLI
Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS à Mme Muriel FAGNI
Mme Paula MOSCA à M. Don Joseph LUCCIONI
Mme Nadine NIVAGGIONI à M. Hyacinthe VANNI
M. Jean-Paul PANZANI à Mme Frédérique DENSARI
Mme Chantal PEDINIELLI à Mme Marie-Anne PIERI
M. Paul QUASTANA à Mme Marie-Claude BRANCA
M. Jean-Louis SEATELLI à Mme Santa DUVAL
M. Hervé VALDRIGHI à Mme Sandra MARCHETTI

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Vanina BORROMEI, Angèle CHIAPPINI, Christelle COMBETTE, Jean-Charles GIABICONI, Flora MATTEI, Antoine POLI, Pierre POLI, Louis POZZO DI BORGO, Jean-Noël PROFIZI, Charlotte TERRIGHI, Julia TIBERI, Charles VOGLIMACCI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie, et notamment ses articles L. 4421-1 à L. 4426-1 et R. 4425-1 à D. 4425-53,
- VU** le Code forestier,
- VU** le Schéma régional d'aménagement des forêts territoriales de Corse approuvé par arrêté ministériel en date du 19 décembre 2011,
- VU** la délibération n° 12/062 AC de l'Assemblée de Corse du 23 mars 2012 approuvant les plans d'aménagements des forêts territoriales de Corse,
- VU** la délibération n° 21/119 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 adoptant le cadre général d'organisation et de déroulement des séances publiques de l'Assemblée de Corse, modifiée,
- VU** l'arrêté du 4 juillet 2013 portant approbation de l'aménagement de la forêt territoriale de Chiavari pour la période 2000-2019,
- VU** l'arrêté du 4 juillet 2013 portant approbation de l'aménagement de la forêt territoriale du Fiumorbo pour la période 2005-2024,
- VU** l'arrêté du 4 juillet 2013 portant de l'aménagement de la forêt territoriale de de l'Ospedale pour la période 2010-2018, prorogé par l'arrêté du 31 décembre 2018 pour la période 2018-2023
- VU** l'arrêté du 12 juillet 2013 portant approbation de l'aménagement de la forêt territoriale de Sant'Antone pour la période 2005-2019,
- VU** l'arrêté du 12 juillet 2013 portant approbation de l'aménagement de la forêt territoriale de Rospa Sorba pour la période 2006-2025,
- VU** l'arrêté du 12 juillet 2013 portant approbation de l'aménagement de la forêt territoriale de Tartagine-Melaja pour la période 2011-2025,
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- VU** l'avis n° 2025-19 de la Chambre des Territoires, en date du 11 décembre 2025,

APRES avis de la Commission du Développement Économique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

APRES EN AVOIR DELIBERE

À l'unanimité,

Ont voté POUR (50) : Mmes et MM.

Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Paule CASANOVA-NICOLAI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI-PAOLI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Pierre GUIDONI, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Antonia LUCIANI, Saveriu LUCIANI, Sandra MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Antoine-Joseph PERALDI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Juliette PONZEVEVERA, Paul QUASTANA, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI, François SORBA, Elisa TRAMONI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE les projets d'aménagements transitoires et de prorogations des forêts territoriales de :

- Transitoires :
 - COTI CHJAVARI
 - U SPIDALI qui sera divisé en deux aménagements distincts :
 - U Spidali
 - Cavu
 - FIUM'ORBU
 - SANT'ANTONE
- Prorogation :
 - ROSPA SORBA
 - TARTAGHJINE MELAGHJA

ARTICLE 2 :

DEMANDE aux services de l'Etat l'application des dispositions du 2° de l'article L. 122-7 du Code forestier pour ces aménagements transitoires, au titre de la législation propre aux sites Natura 2000, conformément aux dispositions des articles R. 122-23 et R. 122-24 du Code forestier.

ARTICLE 3 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 18 décembre 2025

La Présidente de l'Assemblée de Corse,

A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'M. A. Maupertuis', with a long horizontal stroke extending to the right.

Marie-Antoinette MAUPERTUIS

ASSEMBLEE DE CORSE

5 EME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2025

REUNION DES 18 ET 19 DÉCEMBRE 2025

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**PIANI D'ACCUNCIAMENTU DI I FURESTI DI COTI-
CHJAVARI, U SPIDALI, CAVU, FIUM'ORBU,
SANT'ANTONE, ROSPA SORBA, TARTAGHJINE
MELAGHJA**

**PLANS D'AMÉNAGEMENTS FORESTIERS DES FORÊTS DE
COTI-CHJAVARI, U SPIDALI, CAVU, FIUM'ORBU,
SANT'ANTONE, ROSPA SORBA, TARTAGHJINE
MELAGHJA**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) :

Commission du Développement Economique, du Numérique, de
l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

1. Préambule

La Collectivité de Corse, propriétaire de 36 forêts territoriales représentant une superficie totale de 53 522 hectares, joue un rôle central dans la mise en œuvre de la politique forestière, tant sur les plans économique, social qu'environnemental.

Conformément aux dispositions du Code forestier, l'Office National des Forêts (ONF), en sa qualité de gestionnaire, a élaboré pour chacune de ces forêts un plan d'aménagement forestier. Ce document, valable pour une durée de 15 à 20 ans, définit les objectifs assignés à chaque massif ainsi que les modalités de leur mise en œuvre dans une perspective de gestion durable. Ces plans, une fois validés par l'Assemblée de Corse, font l'objet de révisions périodiques afin d'assurer leur actualisation.

L'aménagement forestier constitue ainsi le cadre de référence pour la gestion des forêts territoriales. Aligné sur les schémas régionaux d'aménagement (SRA) et les orientations nationales pour la gestion durable (ONAG), il fixe les enjeux prioritaires – tels que la production de bois, l'accueil du public, le pastoralisme ou la défense des forêts contre les incendies (DFCI) - et précise les actions à engager, notamment en matière de travaux sylvicoles et de coupes

2. La certification PEFC : un engagement déterminant pour la filière bois corse

Par l'arrêté n° 23/548 CE, la Collectivité de Corse a renouvelé, pour la période 2023-2027, son adhésion au schéma de certification forestière PEFC (Programme de reconnaissance des certifications forestières).

Cette démarche s'inscrit dans une volonté de structurer et promouvoir une filière bois corse durable, comme en témoigne la création de la marque Lignum Corsica. Celle-ci valorise un bois issu à 100 % de forêts corses gérées de manière durable, qu'elles soient certifiées PEFC ou FSC (Forest Stewardship Council).

En tant que propriétaire forestier, la Collectivité de Corse s'engage à respecter l'intégralité des exigences du référentiel PEFC, notamment :

- couvrir l'ensemble des forêts qu'elle détient en Corse ;
- appliquer et respecter le cahier des charges national du propriétaire forestier ;
- veiller au respect du respect du cahier des charges national de l'exploitant forestier pour tous ou coupes réalisés sur son domaine forestier ;
- accepter et faciliter les contrôles menés par PEFC Corse, PEFC France ou l'auditeur Ecopass, et mettre en œuvre, le cas échéant, les mesures

correctives éventuellement requises.

La présence d'un plan d'aménagement en cours de validité pour chaque forêt constitue un critère déterminant de la certification. Son adoption vient concrétiser le travail engagé par les acteurs et renforce la dynamique de relance de la filière forêt-bois en Corse, valorisée par les certifications PEFC et Lignum Corsica.

À ce jour, cinq plans d'aménagement – ceux des forêts U Spidali, Sant'Antone, Coti-Chjavari, Fium'Orbu et Cavu - sont arrivés à échéance. Par ailleurs, les plans des forêts de Rospa Sorba et Tartaghjine expireront d'ici 2025.

3. Aménagements forestiers transitoires et prorogations : une solution pour préserver la continuité de la gestion durable

Afin de maintenir un document de gestion durable en vigueur pour chaque forêt dans l'attente de leur révision complète, des projets d'arrêtés d'aménagements transitoires et de prorogations ont été élaborés par l'ONF pour la période 2025-2030.

Ces dispositifs permettront de poursuivre, sur une durée de cinq ans, la mise en œuvre des orientations précédemment approuvées pour les forêts concernées.

Durant cette période, une révision approfondie des aménagements sera engagée, en concertation avec les services compétents afin de confirmer ou ajuster les enjeux prioritaires attachés à chaque massif.

Ces propositions de prorogation ou d'aménagements dits transitoires envisagés préservent pleinement les atouts majeurs des forêts territoriales, ainsi que la richesse de leurs fonctions : production de bois, accueil du public, activités pastorales, protection contre les incendies, entre autres.

Il est à noter que les forêts couvertes par ces aménagements bénéficient, conformément à l'article L. 122-7 (2°) du Code forestier, de dispenses de procédures, notamment en matière d'évaluation d'incidences Natura 2000.

4. Perspectives pour les forêts concernées :

- **Forêt territoriale de Chjavari** : Une actualisation du foncier est prévue, incluant celui de l'ancienne forêt départementale, en vue d'élaborer un aménagement forestier unifié pour l'ensemble du massif.
- **Forêt du Fium'Orbu** : La révision complète de l'aménagement est en cours de finalisation et sera présentée à la Collectivité de Corse courant 2026.
- **Forêt de Sant'Antone** : Le lancement de la révision complète est programmé pour 2026-2027.
- **Forêt d'U Spidali** (scindée en deux parties) :
 - **U Spidali** : L'aménagement en cours d'élaboration sera soumis à la Collectivité de Corse courant 2027.
 - **Cavu** : L'élaboration de l'aménagement débutera à l'issue de la présentation de celui d'U Spidali.
- **Forêt de Rospa Sorba** : La révision complète est prévue pour 2026-2027.
- **Forêt de Tartaghjine Melaghja** : La révision complète, actuellement en cours, sera présentée à la Collectivité de Corse courant 2026.

5. Conclusion

Ces arrêtés transitoires et de prorogations permettront de continuer à mettre en œuvre, durant une période de 5 ans, la gestion qui avait été précédemment approuvée pour les derniers aménagements échus de ces forêts. Durant cette même période, la révision complète des aménagements de ces forêts sera effectuée.

Ces projets d'arrêtés revêtent un caractère déterminant pour le maintien du label PEFC.

En conséquence, il est demandé à l'Assemblée de Corse de valider ces propositions d'aménagements transitoires.

Les arrêtés seront soumis à la signature du préfet de Corse, permettant ainsi de garantir la continuité d'une gestion forestière durable en attendant leur révision complète.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer



**PRÉFET
DE CORSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Arrêté n°

en date du

**Arrêté portant prorogation de l'aménagement
de la forêt territoriale de TARTAGINE-MELAJA
pour la période 2025 - 2030
avec application du 2° de l'article L122-7 du code forestier**

Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud

- Vu** les articles L124-1, 1°, L212-1, L212-2, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5, 2°, D214-15, et D214-16 du Code Forestier ;
- Vu** les articles L122-7, L122-8, R122-23 et R122-24 du Code Forestier ;
- Vu** les articles L414-4 et R414-19 du Code de l'Environnement ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du Président de la République du 23 juillet 2025 portant nomination de M. Eric JALON, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu** le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
- Vu** l'arrêté du Ministre de l'Agriculture et de l'alimentation du 03 février 2025 portant nomination de M. Pierre PAPADOPOULOS, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse ;
- Vu** le schéma régional d'aménagement des forêts corses approuvé par arrêté ministériel en date du 19 décembre 2011 ;
- Vu** la délibération de l'assemblée territoriale de Corse, en date du , donnant son accord au projet d'arrêté de prorogation d'aménagement qui lui a été présenté, et demandant le bénéfice des articles L122-7 et L122-8 du code forestier au titre de la réglementation propre à Natura 2000 ;

Sur proposition du directeur territorial de l'Office National des Forêts et du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La forêt territoriale de TARTAGINE-MELAJA (Haute-Corse), d'une contenance de 2858 ha, est régie par le présent arrêté de prorogation d'aménagement durant une période de 5 ans - de 2025 à 2030 - afin de maintenir un document de gestion durable sur cette forêt, jusqu'à sa prochaine révision.

Elle fait l'objet d'une gestion durable multifonctionnelle satisfaisant prioritairement à la conservation générale des milieux, des espèces et des paysages.

Article 2 : Les objectifs de gestion de l'aménagement de cette forêt sont identiques à ceux qui avaient été approuvés pour la période 2011-2025. En particulier, les essences-objectif et les traitements sylvicoles sont maintenus identiquement.

Article 3 : Durant les cinq ans d'application du présent arrêté de prorogation d'aménagement (2025 – 2030) :

- Le découpage en séries et groupes de gestion reste identique à celui qui était arrêté durant la période 2011-2025 ;
- Les coupes du groupe de régénération prévues par le dernier aménagement mais non réalisées, seront effectuées en accompagnant l'installation des semis ;
- Les coupes des autres groupes faisant l'objet d'une sylviculture de production ligneuse seront poursuivies selon les durées de rotation arrêtées pour chaque groupe durant la période 2011-2025 ;
- Les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Le programme des coupes découlant des règles ci-dessus est présenté en annexe du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté de prorogation d'aménagement de la forêt territoriale de TARTAGINE-MELAJA, présentement arrêté, est approuvé par application du 2° de l'article L122-7 du code forestier, pour le programme de coupes et de travaux sylvicoles, à l'exclusion des travaux de création d'infrastructure, au titre de la réglementation propre à Natura 2000 relative aux zones de protection spéciale FR9410113 Forêts territoriales de Corse et ZPS FR9410107 Haute vallée d'ASCO, forêt de TARTAGINE, aiguilles de POPOLASCA

Article 5 : le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt de Corse et le directeur territorial de l'Office National des Forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

Pour le préfet et par délégation,
le directeur régional de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt de Corse

Pierre PAPADOPOULOS

Annexe : Programme des coupes en forêt territoriale de TARTAGINE-MELAJA (HAUTE-CORSE), durant la période 2025 - 2030

Codification utilisée dans le programme de coupes ci-dessous

Groupe de gestion		Type de coupe	
AME	Groupe d'amélioration	AI	Coupe d'amélioration prélevant essentiellement du bois d'industrie
REG	Groupe de régénération	AO	Coupe d'amélioration prélevant essentiellement du bois d'œuvre

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R.. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours](http://www.telerecours.fr)

IRR	Groupe de futaie irrégulière
-----	------------------------------

E1	Coupe de première éclaircie
IBO	Coupe en futaie Irrégulière prélevant essentiellement du bois d'œuvre
RS	Coupe secondaire de régénération (régénération progressive)

Programme des coupes

Année	Série	Groupe de gestion	Unité de gestion	Surface de l'unité de gestion	Type de coupe	Surface à parcourir en coupe
2025	1	AME	2	23,34	AI	1,97
2025	1	AME	3	14,14	AI	2,01
2025	1	AME	20	66,13	AI	29,88
2026	1	AME	6	46,9	AO	33,57
2027	1	AME	13	91,78	AO	11,96
2027	2	REG	9	58,44	RS	10
2028	1	AME	7	32,05	AO	12,74
2029	1	AME	12	91,78	AO	31,88



**PRÉFET
DE CORSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Arrêté n°

en date du

**Arrêté portant aménagement transitoire
de la forêt territoriale du FIUMORBO
pour la période 2025 - 2030
avec application du 2° de l'article L122-7 du code forestier**

Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud

- Vu** les articles L124-1, 1°, L212-1, L212-2, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5, 2°, D214-15, et D214-16 du Code Forestier ;
- Vu** les articles L122-7, L122-8, R122-23 et R122-24 du Code Forestier ;
- Vu** les articles L414-4 et R414-19 du Code de l'Environnement ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du Président de la République du 23 juillet 2025 portant nomination de M. Eric JALON, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu** le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
- Vu** l'arrêté du Ministre de l'Agriculture et de l'alimentation du 03 février 2025 portant nomination de M. Pierre PAPADOPOULOS, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse ;
- Vu** le schéma régional d'aménagement des forêts corses approuvé par arrêté ministériel en date du 19 décembre 2011 ;
- Vu** la délibération de l'assemblée territoriale de Corse, en date du , donnant son accord au projet d'arrêté d'aménagement transitoire qui lui a été présenté, et demandant le bénéfice des articles L122-7 et L122-8 du code forestier au titre de la réglementation propre à Natura 2000 ;

Sur proposition du directeur territorial de l'Office National des Forêts et du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La forêt territoriale du FIUMORBO (HAUTE-CORSE), d'une contenance de 3152 ha, est régie par le présent arrêté d'aménagement transitoire durant une période de 5 ans - de 2025 à 2030 - afin de maintenir un document de gestion durable sur cette forêt, jusqu'à sa prochaine révision.

Elle fait l'objet d'une gestion durable multifonctionnelle satisfaisant prioritairement à la conservation générale des milieux, des espèces et des paysages.

Article 2 : Les objectifs de gestion de l'aménagement de cette forêt sont identiques à ceux qui avaient été approuvés pour la période 2005-2024. En particulier, les essences-objectif et les traitements sylvicole sont maintenus identiquement.

Article 3 : Durant les cinq ans d'application du présent arrêté d'aménagement transitoire (2025 – 2030) :

- Le découpage en séries et groupes de gestion reste identique à celui qui était arrêté durant la période 2005-2024;
- Les coupes du groupe de régénération prévues par le dernier aménagement mais non réalisées, seront effectuées en accompagnant l'installation des semis ;
- Les coupes des autres groupes faisant l'objet d'une sylviculture de production ligneuse seront poursuivies selon les durées de rotation arrêtées pour chaque groupe durant la période 2005-2024;
- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Le programme des coupes découlant des règles ci-dessus est présenté en annexe du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté d'aménagement transitoire de la forêt territoriale du FIUMORBO, présentement arrêté, est approuvé par application du 2° de l'article L122-7 du code forestier, pour le programme de coupes et de travaux sylvicoles, à l'exclusion des travaux de création d'infrastructure, au titre de la réglementation propre à Natura 2000 relatives à la Zone Spéciale de Conservation FR9402003 Forêt Territoriale du FIUMORBO et à la Zone de Protection Spéciale FR9410113 Forêt Territoriales de Corse.

Article 5 : le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt de Corse et le directeur territorial de l'Office National des Forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

Pour le préfet et par délégation,
le directeur régional de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt de Corse

Pierre PAPADOPOULOS

Annexe : Programme des coupes en forêt territoriale du FIUMORBO (HAUTE-CORSE), durant la période 2025 - 2030

Codification utilisée dans le programme de coupes ci-dessous

Groupe de gestion		Type de coupe	
AME	Groupe d'amélioration	AI	Coupe d'amélioration prélevant essentiellement du bois d'industrie
REG	Groupe de régénération	AO	Coupe d'amélioration prélevant essentiellement du bois d'œuvre

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R.. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours](http://www.telerecours.fr)

IRR	Groupe de futaie irrégulière
-----	------------------------------

E1	Coupe de première éclaircie
IBO	Coupe en futaie Irrégulière prélevant essentiellement du bois d'œuvre
RS	Coupe secondaire de régénération (régénération progressive)

Programme des coupes

Année	Série	Groupe de gestion	Unité de gestion	Surface de l'unité de gestion	Type de coupe	Surface à parcourir en coupe
2025-2027	1	AME	11 partie	74	AO	4.5
2025-2027	1	AME	12 partie	20	AO	6



**PRÉFET
DE CORSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Arrêté n°

en date du

**Arrêté portant aménagement transitoire
de la forêt territoriale de SANT'ANTONE
pour la période 2025 - 2030
avec application du 2° de l'article L122-7 du code forestier**

Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud

- Vu** les articles L124-1, 1°, L212-1, L212-2, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5, 2°, D214-15, et D214-16 du Code Forestier ;
- Vu** les articles L122-7, L122-8, R122-23 et R122-24 du Code Forestier ;
- Vu** les articles L414-4 et R414-19 du Code de l'Environnement ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du Président de la République du 23 juillet 2025 portant nomination de M. Eric JALON, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu** le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
- Vu** l'arrêté du Ministre de l'Agriculture et de l'alimentation du 03 février 2025 portant nomination de M. Pierre PAPADOPOULOS, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse ;
- Vu** le schéma régional d'aménagement des forêts corses approuvé par arrêté ministériel en date du 19 décembre 2011 ;
- Vu** la délibération de l'assemblée territoriale de Corse, en date du , donnant son accord au projet d'arrêté d'aménagement transitoire qui lui a été présenté, et demandant le bénéfice des articles L122-7 et L122-8 du code forestier au titre de la réglementation propre à Natura 2000 ;

Sur proposition du directeur territorial de l'Office National des Forêts et du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La forêt territoriale de SANT'ANTONE (CORSE DU SUD), d'une contenance de 2316 ha, est régie par le présent arrêté d'aménagement transitoire durant une période de 5 ans - de 2025 à 2030 - afin de maintenir un document de gestion durable sur cette forêt, jusqu'à sa prochaine révision.

Elle fait l'objet d'une gestion durable multifonctionnelle satisfaisant prioritairement à la conservation générale des milieux, des espèces et des paysages.

Article 2 : Les objectifs de gestion de l'aménagement de cette forêt sont identiques à ceux qui avaient été approuvés pour la période 2005-2024. En particulier, les essences-objectif et les traitements sylvicole sont maintenus identiquement.

Article 3 : Durant les cinq ans d'application du présent arrêté d'aménagement transitoire (2025 – 2030) :

- Le découpage en séries et groupes de gestion reste identique à celui qui était arrêté durant la période 2005-2024 ;
- Les coupes du groupe de régénération prévues par le dernier aménagement mais non réalisées, seront effectuées en accompagnant l'installation des semis ;
- Les coupes des autres groupes faisant l'objet d'une sylviculture de production ligneuse seront poursuivies selon les durées de rotation arrêtées pour chaque groupe durant la période 2005-2024 ;
- Les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Le programme des coupes découlant des règles ci-dessus est présenté en annexe du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté d'aménagement transitoire de la forêt territoriale de SANT'ANTONE, présentement arrêté, est approuvé par application du 2° de l'article L122-7 du code forestier, pour le programme de coupes et de travaux sylvicoles, à l'exclusion des travaux de création d'infrastructure, au titre de la réglementation propre à Natura 2000 relative aux zones de protection spéciale FR9400611 Massif du Renoso.

Article 5 : le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt de Corse et le directeur territorial de l'Office National des Forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

Pour le préfet et par délégation,
le directeur régional de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt de Corse

Pierre PAPADOPOULOS

Annexe : Programme des coupes en forêt territoriale de SANT'ANTONE (CORSE DU SUD), durant la période 2025 - 2030

Codification utilisée dans le programme de coupes ci-dessous

Groupe de gestion		Type de coupe	
AME	Groupe d'amélioration	AI	Coupe d'amélioration prélevant essentiellement du bois d'industrie

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R.. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours](http://www.telerecours.fr)

REG	Groupe de régénération
IRR	Groupe de futaie irrégulière

AO	Coupe d'amélioration prélevant essentiellement du bois d'œuvre
E1	Coupe de première éclaircie
IBO	Coupe en futaie Irrégulière prélevant essentiellement du bois d'œuvre
RS	Coupe secondaire de régénération (régénération progressive)

Programme des coupes

Année	Série	Groupe de gestion	Unité de gestion	Surface de l'unité de gestion	Type de coupe	Surface à parcourir en coupe
2027	1	AME	6 partie	38.5	AO/AI	5
2028	1	AME	11 partie	15.5	AO	2.2
2028	1	AME	14 partie	19	AO	2.2
2029	1	AME	19 partie	19	AI	8
2030	1	AME	3 partie	29	AI	6
2027	2	IRR	37 partie	13	AO/AI	5.2
2028	2	IRR	55 partie	11	AI	6.3
2029	2	IRR	53 partie	17	AI	5.8
<i>Coupes conditionnées aux possibilités commerciales</i>						
2027	1	AME	11 partie	15.5	AO/AI	5
2027	1	AME	9 partie	10	AO/AI	7
2027	1	AME	4 partie	10.5	AO/AI	4.7
2027	1	AME	17 partie	22.5	AO/AI	5
2027	1	AME	3 partie	29	AO/AI	4

Arrêté n°

en date du

**Arrêté portant de prorogation d'aménagement
de la forêt territoriale de ROSPA SORBA
pour la période 2025 - 2030
avec application du 2° de l'article L122-7 du code forestier**

Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud

- Vu** les articles L124-1, 1°, L212-1, L212-2, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5, 2°, D214-15, et D214-16 du Code Forestier ;
- Vu** les articles L122-7, L122-8, R122-23 et R122-24 du Code Forestier ;
- Vu** les articles L414-4 et R414-19 du Code de l'Environnement ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du Président de la République du 23 juillet 2025 portant nomination de M. Eric JALON, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu** le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
- Vu** l'arrêté du Ministre de l'Agriculture et de l'alimentation du 03 février 2025 portant nomination de M. Pierre PAPADOPOULOS, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse ;
- Vu** le schéma régional d'aménagement des forêts corses approuvé par arrêté ministériel en date du 19 décembre 2011 ;
- Vu** la délibération de l'assemblée territoriale de Corse, en date du , donnant son accord au projet d'arrêté de prorogation d'aménagement qui lui a été présenté, et demandant le bénéfice des articles L122-7 et L122-8 du code forestier au titre de la réglementation propre à Natura 2000 ;

Sur proposition du directeur territorial de l'Office National des Forêts et du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La forêt territoriale de ROSPA SORBA (HAUTE-CORSE), d'une contenance de 766 ha, est régie par le présent arrêté de prorogation d'aménagement durant une période de 5 ans - de 2025 à 2030 - afin de maintenir un document de gestion durable sur cette forêt, jusqu'à sa prochaine révision.

Elle fait l'objet d'une gestion durable multifonctionnelle satisfaisant prioritairement à la conservation générale des milieux, des espèces et des paysages.

Article 2 : Les objectifs de gestion de l'aménagement de cette forêt sont identiques à ceux qui avaient été approuvés pour la période 2005-2024. En particulier, les essences-objectif et les traitements sylvicole sont maintenus identiquement.

Article 3 : Durant les cinq ans d'application du présent arrêté de prorogation d'aménagement (2025 – 2030) :

- Le découpage en séries et groupes de gestion reste identique à celui qui était arrêté durant la période 2006-2025;
- Les coupes des autres groupes faisant l'objet d'une sylviculture de production ligneuse seront poursuivies selon les durées de rotation arrêtées pour chaque groupe durant la période 2006-2025;
- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Le programme des coupes découlant des règles ci-dessus est présenté en annexe du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté de prorogation d'aménagement de la forêt territoriale de ROSPA SORBA, présentement arrêté, est approuvé par application du 2° de l'article L122-7 du code forestier, pour le programme de coupes et de travaux sylvicoles, à l'exclusion des travaux de création d'infrastructure, au titre de la réglementation propre à Natura 2000 relatives à la Zone Spéciale de Conservation FR9402002 Forêt Territoriale de Rospa Sorba et à la Zone de Protection Spéciale FR9410113 Forêt Territoriales de Corse.

Article 5 : le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt de Corse et le directeur territorial de l'Office National des Forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

Pour le préfet et par délégation,
le directeur régional de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt de Corse

Pierre PAPADOPOULOS

Annexe : Programme des coupes en forêt territoriale de ROSPA SORBA (HAUTE-CORSE), durant la période 2025 - 2030

Codification utilisée dans le programme de coupes ci-dessous

Groupe de gestion		Type de coupe	
AME	Groupe d'amélioration	AI	Coupe d'amélioration prélevant essentiellement du bois d'industrie
REG	Groupe de régénération	AO	Coupe d'amélioration prélevant essentiellement du bois d'œuvre

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R.. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours](http://www.telerecours.fr)

IRR	Groupe de futaie irrégulière
-----	------------------------------

E1	Coupe de première éclaircie
IBO	Coupe en futaie Irrégulière prélevant essentiellement du bois d'œuvre
RS	Coupe secondaire de régénération (régénération progressive)

Programme des coupes

Année	Série	Groupe de gestion	Unité de gestion	Surface de l'unité de gestion	Type de coupe	Surface à parcourir en coupe
2026	2		31a	11,20	IRR	11,20
2026	2		30	14,2	IRR	14,2
2027	2		24	5,20	IRR	2,5
2027	2		29	9,70	IRR	9,70



**PRÉFET
DE CORSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Arrêté n°

en date du

**Arrêté portant aménagement transitoire
de la forêt territoriale de CHIAVARI
pour la période 2025 - 2030
avec application du 2° de l'article L122-7 du code forestier**

Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud

- Vu** les articles L124-1, 1°, L212-1, L212-2, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5, 2°, D214-15, et D214-16 du Code Forestier ;
- Vu** les articles L122-7, L122-8, R122-23 et R122-24 du Code Forestier ;
- Vu** les articles L414-4 et R414-19 du Code de l'Environnement ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du Président de la République du 23 juillet 2025 portant nomination de M. Eric JALON, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu** le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
- Vu** l'arrêté du Ministre de l'Agriculture et de l'alimentation du 03 février 2025 portant nomination de M. Pierre PAPADOPOULOS, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse ;
- Vu** le schéma régional d'aménagement des forêts corses approuvé par arrêté ministériel en date du 19 décembre 2011 ;
- Vu** la délibération de l'assemblée territoriale de Corse, en date du , donnant son accord au projet d'arrêté d'aménagement transitoire qui lui a été présenté, et demandant le bénéfice des articles L122-7 et L122-8 du code forestier au titre de la réglementation propre à Natura 2000 ;

Sur proposition du directeur territorial de l'Office National des Forêts et du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La forêt territoriale de CHIAVARI (CORSE DU SUD), d'une contenance de 1793 ha, est régie par le présent arrêté d'aménagement transitoire durant une période de 5 ans - de 2025 à 2030 - afin de maintenir un document de gestion durable sur cette forêt, jusqu'à sa prochaine révision.

Révision qui sera réalisée avec l'ajout de l'ancienne forêt du département.

Elle fait l'objet d'une gestion durable multifonctionnelle satisfaisant prioritairement à la conservation générale des milieux, des espèces et des paysages.

Article 2 : Les objectifs de gestion de l'aménagement de cette forêt sont identiques à ceux qui avaient été approuvés pour la période 2000-2019. En particulier, les essences-objectif et les traitements sylvicole sont maintenus identiquement.

Article 3 : Durant les cinq ans d'application du présent arrêté d'aménagement transitoire (2025 – 2030) :

- Le découpage en séries et groupes de gestion reste identique à celui qui était arrêté durant la période 2000-2019 ;
- Les coupes de bois sont arrêtés pour la période 2025-2030 ;
- Les levés de lièges sont arrêtés pour la période 2025-2030 ;
- Les travaux sont arrêtés pour chaque groupe durant la période 2025-2030 ;
- Les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Les programmes de levé de liège et de travaux découlant des règles ci-dessus est présenté en annexe du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté d'aménagement transitoire de la forêt territoriale de CHIAVARI, présentement arrêté, est approuvé par application du 2° de l'article L122-7 du code forestier, pour le programme de coupes et de travaux sylvicoles, à l'exclusion des travaux de création d'infrastructure, au titre de la réglementation propre à la ZNIEFF PINÈDE DE VERGHIA.

Article 5 : le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt de Corse et le directeur territorial de l'Office National des Forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

Pour le préfet et par délégation,
le directeur régional de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt de Corse

Pierre PAPADOPOULOS

Annexe : Programme des coupes et travaux en forêt territoriale de CHIAVARI (CORSE DU SUD), durant la période 2025 - 2030

Programme de coupe de bois

Année	Série	Groupe de gestion	Unité de gestion	Surface de l'unité de gestion	Type de coupe	Surface à parcourir en coupe
-------	-------	-------------------	------------------	-------------------------------	---------------	------------------------------

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R.. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours](http://www.telerecours.fr)

2027	3	AME	7B	29,00 ha	E2	9,00 ha
2030	2	IRR	4B	66,00 ha	IBI	5,00 ha

Programme de levé de liège

Passage en coupe		Localisation		Surface (ha)		Volume indicatif (m³)		Code coupe	Commentaires, Précautions
Année	Intervalle ¹	Parcelle	UG	Totale	A désigner	Essence	volume		
2025	5 ans	2	a	21,5	5	CHL	125	Levé de liège	Liège de reproduction
2025	5 ans	3	a	4,5	4,5	CHL	112	Levé de liège	Liège mâle

Programme des travaux

Code	Libellé des interventions	Localisation	Quantité	Unité	Observations	Année	Fréquence
SER4_1	Sécurisation : abattage, billonnage	14	10	u	Fonction des besoins	2025-2030	5
DES_1	Entretien des pistes	Forêt	2	km	En fonction des besoins	2025-2030	5
ACC_1	Entretien d'équipement d'accueil	Parcelle 1	1	u	En fonction des besoins	2025-2030	5
ACC_2	Entretien du milieu	Parcelle 1 – pin pignon	1	u		2025-2030	1
DES_1	Entretien des pistes	Forêt	2	km	En fonction des besoins	2025-2030	5
BIO_1	Réouverture du milieu en mosaïque	Parcelle 2	1	ha		2025-2030	1
FON_1	Entretien des limites	Forêt	1,2	km	En fonction des besoins	2025-2030	5
SER4_1	Sécurisation : abattage, billonnage	14	10	u	Fonction des besoins	2025-2030	5
SER1_1	Démaquisage	3-a	4,5	ha		2025-2030	1
SER1_2	Travaux sanitaires	1-a, 2-a et 3-a	9,5	ha	Fonction des besoins	2025-2030	5



**PRÉFET
DE CORSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Arrêté n°

en date du

**Arrêté portant aménagement transitoire
de la forêt territoriale de L'OSPEDALE
pour la période 2025 - 2030
avec application du 2° de l'article L122-7 du code forestier**

Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud

- Vu** les articles L124-1, 1°, L212-1, L212-2, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5, 2°, D214-15, et D214-16 du Code Forestier ;
- Vu** les articles L122-7, L122-8, R122-23 et R122-24 du Code Forestier ;
- Vu** les articles L414-4 et R414-19 du Code de l'Environnement ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du Président de la République du 23 juillet 2025 portant nomination de M. Eric JALON, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu** le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
- Vu** l'arrêté du Ministre de l'Agriculture et de l'alimentation du 03 février 2025 portant nomination de M. Pierre PAPADOPOULOS, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse ;
- Vu** le schéma régional d'aménagement des forêts corses approuvé par arrêté ministériel en date du 19 décembre 2011 ;
- Vu** la délibération de l'assemblée territoriale de Corse, en date du , donnant son accord au projet d'arrêté d'aménagement transitoire qui lui a été présenté, et demandant le bénéfice des articles L122-7 et L122-8 du code forestier au titre de la réglementation propre à Natura 2000 ;

Sur proposition du directeur territorial de l'Office National des Forêts et du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La forêt territoriale de L'OSPEDALE (CORSE DU SUD), d'une contenance de 5299 ha, est régie par le présent arrêté d'aménagement transitoire durant une période de 5 ans - de 2025 à 2030 - afin de maintenir un document de gestion durable sur cette forêt, jusqu'à sa prochaine révision. Révision qui sera réalisée en deux aménagements distincts de U Spidali et du Cavu.

Elle fait l'objet d'une gestion durable multifonctionnelle satisfaisant prioritairement à la conservation générale des milieux, des espèces et des paysages.

Article 2 : Les objectifs de gestion de l'aménagement de cette forêt sont identiques à ceux qui avaient été approuvés pour la période 2004-2023. En particulier, les essences-objectif et les traitements sylvicole sont maintenus identiquement.

Article 3 : Durant les cinq ans d'application du présent arrêté d'aménagement transitoire (2025 – 2030) :

- Le découpage en séries et groupes de gestion reste identique à celui qui était arrêté durant la période 2004-2023 ;
- Les coupes du groupe de régénération prévues par le dernier aménagement mais non réalisées, seront effectuées en accompagnant l'installation des semis ;
- Les coupes des autres groupes faisant l'objet d'une sylviculture de production ligneuse seront poursuivies selon les durées de rotation arrêtées pour chaque groupe durant la période 2004-2023 ;
- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Le programme des coupes découlant des règles ci-dessus est présenté en annexe du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté d'aménagement transitoire de la forêt territoriale de L'OSPEDALE, présentement arrêté, est approuvé par application du 2° de l'article L122-7 du code forestier, pour le programme de coupes et de travaux sylvicoles, à l'exclusion des travaux de création d'infrastructure, au titre de la réglementation propre à Natura 2000 relative aux zones de protection spéciale FR9410113 Forêts Territoriales de Corse et spéciale de conservation FR94000583 Forêt de l'Ospédale.

Article 5 : le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt de Corse et le directeur territorial de l'Office National des Forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

Pour le préfet et par délégation,
le directeur régional de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt de Corse

Pierre PAPADOPOULOS

Annexe : Programme des coupes en forêt territoriale de L'OSPEDALE (CORSE DU SUD), durant la période 2025 - 2030

Pour la partie U Spidali

Groupe	Année	Parcelle	Surface à désigner	Code coupe
1	2026	8 partie est et sud de la RD	15,4	IRR
1	2026	17 partie	2,55	IRR
1	2027	9 partie ouest	2,6	IRR
1	2027	6 partie	1,5	IRR

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R.. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours](http://www.telerecours.fr)

1	2027	6 partie	2,0	IRR
1	2028	8 partie nord de la RD	4,5	IRR
1	2028	15 partie	0,7	IRR
1	2028	16 partie est	1,1	IRR
1	2029	10	7,4	IRR
2	2026	29 partie	0,7	AMEL
2	2026	25 partie	25,0	AMEL
2	2026	29 IV partie	0,9	DEFI
2	2027	26 partie	1,2	AMEL
2	2027	27 partie	1,0	AMEL
2	2027	29 IV partie	0,4	DEFI
2	2027	29 partie	0,3	AMEL
2	2029	34 partie	1,8	AMEL
3	2026	D-1	0,74	IRR
3	2026	D-2	0,61	IRR
3	2026	D-3	0,85	IRR
3	2026	D-4	1,06	IRR
3	2026	D-5	0,58	IRR
3	2026	D-6	0,39	IRR
3	2026	D-7	0,61	IRR
3	2026	D-8	0,53	IRR
3	2026	D-9	1,93	IRR
3	2026	D-10	0,50	IRR
3	2026	E-2	1,81	IRR
3	2026	E-4	0,83	IRR
3	2026	F-1	0,88	IRR
3	2026	F-3	1,21	IRR
3	2026	G-2	0,27	IRR
3	2026	G-2	0,54	IRR
3	2026	G-3	0,89	IRR
3	2026	G-4	0,58	IRR
3	2026	G-6	0,56	IRR
3	2026	G-7	0,27	IRR
3	2026	G-8	0,14	IRR
3	2026	G-9	0,57	IRR
3	2026	G-10	0,59	IRR
3	2026	G-11	0,70	IRR
3	2026	G-12	0,49	IRR
3	2026	H-1	0,35	IRR
3	2026	H-2	0,54	IRR
3	2026	H-3	0,49	IRR
3	2026	H-4	0,54	IRR
3	2026	H-5	0,35	IRR
3	2026	I-1	0,31	IRR
3	2026	I-2	0,41	IRR
3	2026	I-3	0,37	IRR
3	2026	I-4	0,57	IRR
3	2026	I-5	0,34	IRR
3	2026	I-6	0,38	IRR

Pour la partie du Cavu il n'est pas prévu de Coupe et travaux durant la période 2025-2030

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours](http://www.telerecours.fr)



Sessione di u 3 di marzu di u 2025

Session du 3 mars 2025

Decisione N° 2025-6

Décision N° 2025-6

Prughjettu di Schema di Sviluppuppu Urbanu durevule di a Corsica
Projet de Schéma de Développement Urbain Durable de la Corse

L'an deux mille vingt-cinq, le 3 mars, la Chambre des Territoires convoquée le 26 février s'est réunie dans la Salle des délibérations Jean Leccia, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président de la Chambre des Territoires.

Etaient présents : Mme et MM.

ACQUAVIVA Jean Felix, ALBERTINI Don Marc, ALESSANDRINI Anthony, CECCALDI Attilius, CUCCHI Nicolas, GERONIMI Pierre Marie, GHIONGA Philippe, GIANNECCHINI Paul Louis, GIANNI Jean Jacques, GIOVANNANGELI Gilles, GIUSEPPI Jean, LECCIA Jean Pierre, MAROSELLI Dominique, MATTEI Jean Marc, MARTINETTI Achille, MONDOLONI Christophe, PADOVANI Marie Hélène, POZZO DI BORGO Louis, ROCCA Antoine, ROCCHI Ange Toussaint, SAVELLI Pierre, SIMEONI Gilles, TIBERI Francois, VIVONI Ange Pierre

Etaient absents, excusés et ayant donné pouvoir : Mme et M.

ARRIGHI Fabien à Philippe GHIONGA, ORSONI Marie France à CECCALDI Attilius,

Etaient absents et excusés : Mmes et MM.

BERTOLOZZI Paul Antoine, DELPOUX Jean Louis, LORENZI Pierre, MAUPERTUIS Marie Antoinette, PASQUALAGGI Jean Marie, PERENEY Jean, SANGUINETTI Patrick, TERRIGHI Charlotte,

Etaient absents : MM.

BRUZI Benoît, CECCOLI François Xavier, FRANCESCHI Jean Claude, LUCCIONI Jean Baptiste, LUCIANI Xavier, MARCELLESI Pierre, MARCHETTI Francois-Marie, MORTINI Lionel, ORSUCCI Jean Charles, SBRAGGIA Stéphane

- VU** La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et son décret d'application n° 2017-1684 du 14 décembre 2017.
- VU** L'ordonnance n° 2016-1562 du 21 novembre 2016 portant diverses mesures institutionnelles relatives à la Collectivité de Corse.
- VU** La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale.
- VU** Le décret n°2022-1663 du 26 décembre 2022 relatif aux modalités de désignation des membres de la chambre des territoires de Corse.
- VU** L'arrêté n°R20-2023-06-19-00001 du 19 juin 2023 fixant la liste des membres de la Chambre des territoires.
- VU** Le rapport n° 2025-06, relatif au projet de Schéma de Développement Urbain Durable de la Corse.
- VU** Les documents relatifs au projet de Schéma de Développement Urbain Durable de la Corse.

LA CHAMBRE DES TERRITOIRES

À l'unanimité des membres présents

PREND ACTE de l'évolution de la cartographie de la Corse telle qu'elle est présentée par les services et marquée ces dernières décennies par une modification importante des paysages avec une urbanisation très forte dans certaines zones, qui génère à fortiori des problématiques de mobilités et de paupérisation de certains centres-villes.

SALUE le soutien de la Collectivité de Corse, notamment à travers le dispositif "Charte Urbaine", prévu par le règlement d'aides de droit commun en faveur des communes et EPCI, dans la réalisation de leurs projets (avec l'Agence Nationale du Renouvellement Urbain (ANRU) pour un montant total d'environ 80 M€).

SE FELICITE de l'association de la Chambre des territoires à l'élaboration du projet de Schéma de Développement Urbain Durable de la Corse.

SOUHAITE que l'instance soit associée à sa mise en œuvre qui se déroulera en deux phases :

- Définition d'un cadre réglementaire spécifique aux territoires urbains et d'appels à projets permettant de cibler les financements de la Collectivité de Corse en faveur de projets structurants répondant aux ambitions du SDUD ;

- Mise en œuvre d'une contractualisation avec les territoires urbains, communes et EPCI, autour d'objectifs partagés de développement regroupés dans un cadre contractuel.

EMET un avis favorable au Projet de Schéma de Développement Urbain Durable de la Corse.

**U Presidente di a Camera di i territorii,
Le Président de la Chambre des Territoires,**

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'G' and 'S' followed by a horizontal line with a small upward tick at the end.

Gilles Simeoni